



AU 30/09/2016



ACTIPIERRE 1

VALEUR DE RÉALISATION 2015
83 832 751 € - 547,93 €/part

DISTRIBUTION BRUTE
PRÉVISIONNELLE 2016 : **27,00 €**
TAUX DE DISTRIBUTION SUR VALEUR
DE MARCHÉ (DVM) 2016 : **4,73 %**
Distribution prévisionnelle 2016 / prix acquéreur moyen 2016

MARCHÉ SECONDAIRE
Prix d'exécution : **522,00 €**
Parts en attente de vente : **0,21 %**
TAUX D'OCCUPATION FINANCIER :
99,06 % (trimestriel)



ACTIPIERRE 2

VALEUR DE RÉALISATION 2015
99 410 206 € - 303,98 €/part

DISTRIBUTION BRUTE
PRÉVISIONNELLE 2016 : **17,40 €**
TAUX DE DISTRIBUTION SUR VALEUR
DE MARCHÉ (DVM) 2016 : **5,08 %**
Distribution prévisionnelle 2016 / prix acquéreur moyen 2016

MARCHÉ SECONDAIRE
Prix d'exécution : **317,03 €**
Parts en attente de vente : **0,02 %**
TAUX D'OCCUPATION FINANCIER
95,30 % (trimestriel)



ACTIPIERRE 3

VALEUR DE RÉALISATION 2015
133 819 256 € - 311,56 €/part

DISTRIBUTION BRUTE
PRÉVISIONNELLE 2016 : **17,64 €**
TAUX DE DISTRIBUTION SUR VALEUR
DE MARCHÉ (DVM) 2016 : **4,85 %**
Distribution prévisionnelle 2016 / prix acquéreur moyen 2016

MARCHÉ SECONDAIRE
Prix d'exécution : **315,00 €**
Parts en attente de vente : **0,36 %**
TAUX D'OCCUPATION FINANCIER
96,08 % (trimestriel)

Société de gestion

CILOGER

Mesdames, Messieurs,

Si le PIB français a affiché une performance de +0,7% au premier trimestre, la croissance nulle observée au second trimestre a entraîné une révision de la prévision annuelle 2016 à 1,3%, soit légèrement plus qu'en 2015 (1,2%).

Ce ralentissement s'explique notamment par la baisse de la consommation des ménages qui a fléchi dans tous les secteurs à l'exception du textile et de la chaussure. Les ventes du petit commerce se sont réduites (-2,4%) tandis que celles de la grande distribution ont au contraire augmenté (+0,7%).

Le montant des investissements en actifs commerciaux des trois premiers trimestres s'élève à 2,5 Mds€, principalement orienté sur les boutiques de centre-ville (42%) et les parcs d'activités commerciales (21%).

L'abondance de liquidités cherchant à s'investir dans les actifs immobiliers de commerce a continué d'exercer une pression à la baisse sur les taux de rendement, que ce soit pour les pieds d'immeubles (pour le « prime » parisien, les taux pourraient prochainement passer sous la barre des 3%, contre 3,50% à la mi-2015) ou les parcs d'activité commerciale (5,10% contre 5,30%). La polarisation du marché de l'immobilier de commerce sur les emplacements n°1 et 1bis au détriment des emplacements secondaires reste très forte, avec pour conséquence un fléchissement des valeurs locatives sur ces derniers.

Concernant vos SCPI, aucun investissement ou arbitrage n'a été opéré durant le troisième trimestre. Un actif en province du patrimoine d'ACTIPIERRE 3 est en cours de cession, l'acte définitif devant être signé durant le 4^{ème} trimestre.

Les taux d'occupation, compris entre 95,3% et 99,06%, demeurent parmi les plus élevés des SCPI de commerces du marché.

Les distributions brutes par part effectuées au titre du troisième trimestre demeurent à leurs niveaux courants, soit respectivement à 6,75 €, 4,35 € et 4,41 € pour ACTIPIERRE 1, ACTIPIERRE 2 et ACTIPIERRE 3. Les distributions courantes au titre du 4^{ème} trimestre (payées en janvier 2017) seront maintenues à ces montants.

Sur le marché secondaire organisé, les parts en attente de vente sont à un niveau faible, compris entre 0,02% et 0,36% des parts en circulation. Les prix moyen des parts ont varié durant les neuf premiers mois de respectivement 3,28%, 1,67% et 1,94% pour ACTIPIERRE 1, ACTIPIERRE 2 et ACTIPIERRE 3.

En intégrant ces variations positives des prix et compte tenu des objectifs de distributions annuelles, les taux de distribution demeurent à des niveaux notables eu égard à la conjoncture, à 4,73%, 5,08% et 4,85%.

Lors des assemblées générales ordinaires de juin 2016, les Conseils de surveillance d'ACTIPIERRE 1 et d'ACTIPIERRE 3 ont été entièrement renouvelés. A l'occasion de la première réunion de ces nouveaux conseils, les conseillers ont désigné leurs Bureaux (voir rubrique « Vie sociale »).

Isabelle ROSSIGNOL

Président du Directoire - CILOGER

Nouvelles coordonnées téléphoniques

Vous pouvez désormais joindre le standard de CILOGER au **01 78 40 53 00** ainsi que vos gestionnaires dédiés habituels au :

M. Frédéric BALON : 01 78 40 53 25

Mme Sandra MARTIN-RICOTE : 01 78 40 53 26

Vous pouvez également utiliser l'adresse électronique suivante : **contact-associes@ciloger.com**



■ ÉVOLUTION DU CAPITAL

	Nombre d'associés	Capital nominal	Capitalisation ⁽¹⁾
ACTI PIERRE 1	2 590	23 409 000 €	88 172 370 €
ACTI PIERRE 2	3 378	49 936 718 €	114 458 750 €
ACTI PIERRE 3	2 485	65 501 190 €	149 468 384 €

⁽¹⁾ Nombre de parts multiplié par le dernier prix acquéreur sur le marché secondaire organisé

■ ÉVOLUTION DU PATRIMOINE

Patrimoine (% valeur vénale)

ACTIPIERRE 1 : Commerces 97 %	ACTIPIERRE 2 : Commerces 99 %	ACTIPIERRE 3 : Commerces 99,7 %
<p>PARIS 65 % ILE-DE-FRANCE 35 %</p>	<p>PARIS 62 % ILE-DE-FRANCE 37 % PROVINCE 1 %</p>	<p>PARIS 48 % ILE-DE-FRANCE 38 % PROVINCE 14 %</p>

Investissements - Arbitrages

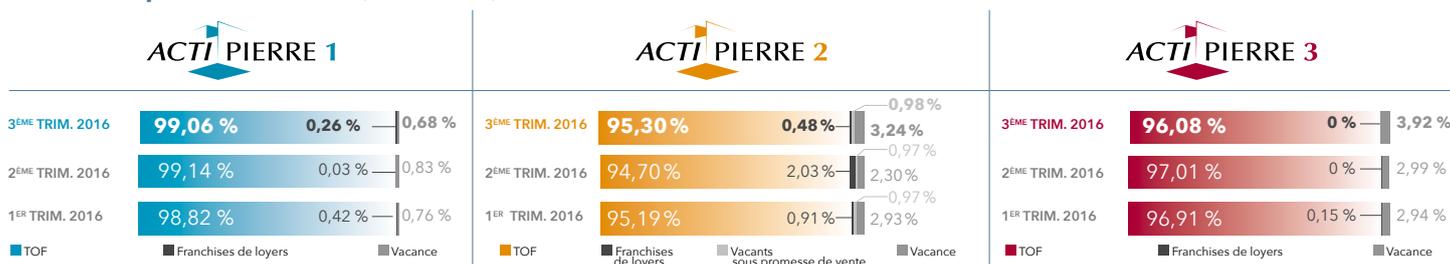
- **ACTIPIERRE 1** présente un solde d'emploi des fonds négatif (surinvestissement) de 2,2 M€. L'assemblée générale ordinaire du 7 juin 2016 a autorisé la société de gestion à utiliser des facilités de caisse dans la limite de 6 M€, en fonction des capacités de remboursement de la SCPI.
- **ACTIPIERRE 2** présente un solde d'emploi des fonds négatif (surinvestissement) de 5 M€. L'assemblée générale ordinaire du 7 juin 2016 a renouvelé l'autorisation donnée à la société pour utiliser des facilités de caisse dans la limite de 7 M€, en fonction des capacités de remboursement de la SCPI.
- **ACTIPIERRE 3** présente un solde d'emploi des fonds négatif (surinvestissement) de 6,3 M€. L'assemblée générale ordinaire du 28 juin 2016 a renouvelé l'autorisation donnée à la société de gestion pour utiliser des facilités de caisse dans la limite de 10 M€, en fonction des capacités de remboursement de la SCPI.

Mouvements locatifs

	Libérations	Locations
ACTI PIERRE 1	Néant	Paris 17 ^{ème} - rue Legendre 26 m²
	Un local, libéré en avril 2016 suite à une expulsion, a été reloué à effet du 1er juillet. Un renouvellement a été signé.	
ACTI PIERRE 2	Paris 2 ^{ème} - rue Montmartre 90 m² Clichy (92) 81 m²	Paris 2 ^{ème} - rue Montmartre 90 m²
	Un local, libéré le 25 juillet 2016, a été reloué à effet du 1er août. Trois renouvellements ont été régularisés durant le trimestre. Deux cessions de fonds de commerce ont été enregistrées sur des boutiques parisiennes.	
ACTI PIERRE 3	Carrières-sous-Poissy (78) 67 m² Courbevoie (92) 183 m² Le Cannet (06) 158 m²	Néant
	Aucun renouvellement n'a été effectué durant le trimestre	

BULLETIN TRIMESTRIEL

Taux d'occupation financier ⁽¹⁾ (trimestriel)



Taux d'encaissement des loyers ⁽²⁾

1 ^{ÈR} TRIM. 2016	98,93 %	1 ^{ÈR} TRIM. 2016	96,90 %	1 ^{ÈR} TRIM. 2016	97,91 %
2 ^{ÈME} TRIM. 2016	97,97 %	2 ^{ÈME} TRIM. 2016	96,85 %	2 ^{ÈME} TRIM. 2016	96,17 %
3 ^{ÈME} TRIM. 2016	96,24 %	3 ^{ÈME} TRIM. 2016	96,35 %	3 ^{ÈME} TRIM. 2016	97,38 %

⁽¹⁾ Le taux d'occupation financier est l'expression de la performance locative de la SCPI. Il se détermine par la division entre d'une part les loyers et indemnités d'occupation ou compensatrices de loyers facturés, et d'autre part le montant des loyers facturés si l'ensemble du patrimoine était loué à la valeur de marché. Ce taux est calculé sur l'intégralité du patrimoine, sans exclure d'immeubles, qu'ils fassent l'objet de travaux ou qu'ils soient intégrés dans un plan d'arbitrage.

⁽²⁾ Loyers et charges HT du trimestre encaissés

Loyers et charges HT du trimestre facturés

Ce taux est calculé trimestriellement à une date d'arrêté fixé au 15^{ème} jour suivant le dernier jour du trimestre. En conséquence, il ne prend pas en compte les loyers afférents au trimestre considéré encaissés à une date postérieure. Il est donc susceptible d'ajustements ultérieurs en fonction de la date de calcul. Au cours d'un trimestre, les taux d'encaissement peuvent incorporer des redditions de charges qui les impactent ponctuellement.

REVENUS DISTRIBUÉS

	Période	Acompte mis en paiement le	Acompte par part	Acompte après prélèvements sociaux ⁽¹⁾	Acompte après prélèvements sociaux ⁽¹⁾ et à la source ⁽²⁾ sur les revenus financiers
ACTI PIERRE 1	Rappel : Total 2015		30,10 € (*)	30,10 €	30,10 €
	1 ^{ÈR} trimestre 2016	15/04/2016	6,75 €	6,75 €	6,75 €
	2 ^{ÈME} trimestre 2016	15/07/2016	6,75 €	6,75 €	6,75 €
	3^{ÈME} trimestre 2016	15/10/2016	6,75 €	6,75 €	6,75 €
ACTI PIERRE 2	Rappel : Total 2015		17,76 €	17,76 €	17,76 €
	1 ^{ÈR} trimestre 2016	15/04/2016	4,35 €	4,35 €	4,35 €
	2 ^{ÈME} trimestre 2016	15/07/2016	4,35 €	4,35 €	4,35 €
	3^{ÈME} trimestre 2016	15/10/2016	4,35 €	4,35 €	4,35 €
ACTI PIERRE 3	Rappel : Total 2015		18,64 €	18,64 €	18,64 €
	1 ^{ÈR} trimestre 2016	15/04/2016	4,41 €	4,41 €	4,41 €
	2 ^{ÈME} trimestre 2016	15/07/2016	4,41 €	4,41 €	4,41 €
	3^{ÈME} trimestre 2016	15/10/2016	4,41 €	4,41 €	4,41 €

⁽¹⁾ Prélèvements sociaux sur les revenus financiers au taux de 15,5 %.

⁽²⁾ Prélèvement à la source sur les revenus financiers au taux de 24 %.

^(*) ACTIPIERRE 1 : l'acompte versé au titre du second trimestre 2015 intègre un prélèvement sur le compte « Plus ou moins-values réalisées sur cessions d'immeubles locatifs » à hauteur de 4,00 € par part.

Pour calculer le montant de vos revenus, il suffit de multiplier le montant de l'acompte, diminué des prélèvements sociaux et à la source sur les produits financiers (selon l'option au prélèvement à la source), par le nombre de parts que vous détenez ; un avis de crédit est adressé à chaque associé avec le bulletin trimestriel.

Compte tenu de l'absence de produits financiers imposables ce trimestre, pour calculer le montant de vos revenus, il suffit de multiplier le montant de l'acompte par le nombre de parts que vous détenez.

Un avis de crédit est adressé à chaque associé avec le bulletin trimestriel.

Le prochain revenu trimestriel sera mis en paiement entre le 15 et le janvier 2017.

Il est rappelé que pour le paiement des revenus, le virement bancaire est le mode le plus efficace en termes de sécurité et de délais. Pour éviter l'usage inadapté de lettres-chèques, il suffit de communiquer à CILOGER un IBAN/BIC et, par la suite, de signaler impérativement tout changement de domiciliation bancaire.

INDICATEURS DE PERFORMANCES

Taux de rentabilité interne (TRI) Source : Institut de l'Épargne Immobilière et Foncière / CILOGER

	5 ans (2010-2015)	10 ans (2005-2015)	15 ans (2000-2015)
ACTI PIERRE 1	5,19 %	10,82 %	14,79 %
ACTI PIERRE 2	- 0,49 %	10,98 %	11,51 %
ACTI PIERRE 3	4,73 %	10,34 %	10,38 %

Le TRI est le taux qui est tel que la valeur actuelle nette du placement est nulle (les flux actualisés de décaissement et d'encaissement se compensent). Il se calcule en prenant en compte : à l'entrée, le prix acquéreur ; sur la période, tous les revenus distribués ; à la sortie, le prix d'exécution constaté au terme de la période.

Variation du prix acquéreur moyen

	Prix acquéreur moyen 2015	Prix acquéreur moyen 2016 (janv.-sept.)	Variation du prix acquéreur moyen
 ACTI PIERRE 1	553,15 €	571,30 €	3,28 %
 ACTI PIERRE 2	336,88 €	342,50 €	1,67 %
 ACTI PIERRE 3	356,70 €	363,61 €	1,94 %

Le prix acquéreur moyen correspond à la moyenne des prix de parts acquéreurs (droits et frais inclus) constatés sur les marchés primaire et/ou secondaire organisé, et pondérés par le nombre de parts acquises au cours des échanges (acquisitions et/ou souscriptions) successifs.

Il est rappelé que l'acquisition de parts de SCPI doit nécessairement se concevoir sur le long terme. L'appréciation éventuelle du prix d'exécution de la part sur une année complète ou partielle a une signification relative. L'analyse de cette évolution

doit être réalisée en prenant en considération :

- les frais à la souscription ou à l'acquisition de parts, en rapport avec la nature immobilière de l'investissement. Ces frais à l'entrée n'ont pas la même importance relative pour un associé ayant investi de longue date et un autre ayant réalisé une prise de participation plus récente ;
- le fonctionnement du capital, fixe dans le cas de vos SCPI, qui conditionne la formation du prix vendeur (prix d'exécution).

Taux de distribution sur valeur de marché (DVM)

	 ACTI PIERRE 1	 ACTI PIERRE 2	 ACTI PIERRE 3
DVM 2015	5,44 %	5,27 %	5,23 %
DVM 2016 (prévisions)	4,73 %	5,08 %	4,85 %

Le taux DVM se détermine pour une année n par la division entre, d'une part la distribution brute avant prélèvements libératoire et sociaux versée au titre de l'année n (y compris les acomptes exceptionnels et quote-part de plus-values distribuées), et d'autre part le prix acquéreur moyen d'une part de l'année n.

MARCHÉ DES PARTS

	Date de confrontation	Nombre de parts échangées	Prix d'exécution €	Prix acquéreur €
 ACTI PIERRE 1	27/07/2016	325	521,74	576,00
	31/08/2016	181	522,64	576,99
	28/09/2016	105	522,00	576,29
 ACTI PIERRE 2	27/07/2016	471	317,00	349,97
	31/08/2016	340	317,03	350,00
	28/09/2016	461	317,03	350,00
 ACTI PIERRE 3	27/07/2016	110	330,00	364,32
	31/08/2016	196	315,00	347,76
	28/09/2016	46	315,00	347,76

Le prix d'exécution correspond au montant revenant au vendeur. Le prix acquéreur est le prix d'exécution majoré des droits et frais.

L'historique complet des prix d'exécution, des prix acquéreurs et des parts échangées est disponible sur le site www.ciloger.fr

Calendrier des prochaines confrontations

Date limite de réception des ordres	Mardi 25 octobre 2016	Mardi 29 novembre 2016	Mardi 27 déc. 2016	Mardi 24 janvier 2017
Date de confrontation	Mercredi 26 oct. 2016	Mercredi 30 nov. 2016	Mercredi 28 déc. 2016	Mercredi 25 janvier 2017

Parts inscrites à la vente

Au 30 septembre 2016, le nombre de parts à la vente figurant sur le carnet d'ordres est de 320 (0,21 % des parts) pour ACTIPIERRE 1, 64 (0,02 %) pour ACTIPIERRE 2, et 1 532 (0,36 %) pour ACTIPIERRE 3.

Modalités d'acquisition et de cession des parts

Le capital des SCPI ACTIPIERRE 1, 2 et 3 étant fermé, l'acquisition sur le marché secondaire constitue la seule possibilité d'acheter des parts. Les transactions sont susceptibles d'être réalisées selon l'une ou l'autre des deux modalités suivantes : soit au prix d'exécution avec intervention de la société de gestion, soit par cession directe entre vendeurs et acheteurs.

Les parts cédées cessent de participer aux distributions d'acomptes et à l'exercice de tout autre droit à partir du premier jour du trimestre civil au cours duquel la cession intervient ; les parts acquises entrent en jouissance le premier jour du trimestre civil au cours duquel elles ont été souscrites.

BULLETIN TRIMESTRIEL

■ Acquisition et cession de parts avec intervention de la société de gestion

Le fonctionnement du marché secondaire, les informations réglementaires ainsi que les mandats d'achat ou de vente sur le marché secondaire sont disponibles sur le site internet www.ciloger.fr ou directement auprès des services de CILOGER. Le prix d'exécution est établi le dernier mercredi du mois, la veille en cas de jour férié ; les ordres sont exécutés à ce seul prix, auquel peut être échangée la plus grande quantité de parts. À limite de prix égale, les ordres les plus anciens sont exécutés. Les ordres doivent mentionner le prix souhaité : à l'achat, le prix limite maximum tous frais compris, et à la vente, le prix limite minimum vendeur. Pour être enregistrés, les originaux des ordres doivent être réceptionnés par CILOGER au plus tard la veille de la confrontation à 16 heures, à défaut, les ordres seront enregistrés pour la confrontation suivante. Quelles que soient les modalités de transmission des ordres, le donneur d'ordre doit être en mesure de prouver la passation de son ordre et de s'assurer de sa réception par CILOGER.

Conformément à la faculté offerte par l'article 422-25 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, une

■ Cession directe entre vendeurs et acheteurs

Les conditions de vente sont dans ce cas librement débattues entre les intéressés (cession dite « de gré à gré »). Une fois la cession effectuée, la déclaration de cession de parts sociales non constatée par un acte doit être enregistrée auprès de la recette des impôts de l'acheteur ou du vendeur, et les intéressés doivent s'acquitter des droits d'enregistrement de 5 % directement auprès du Trésor Public. Si la cession s'opère par cession directe, ou par voie de succession ou de donation, CILOGER perçoit un forfait de frais de dossier,

■ VIE SOCIALE

■ ACTIPIERRE 1

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 7 juin 2016, le Conseil de surveillance a été entièrement renouvelé. A l'occasion de la première réunion de ce nouveau conseil, le 4 octobre, les conseillers ont désigné M. Frédéric BODART en qualité de Président du Conseil de surveillance, M. Olivier ASTY en qualité de Vice-président et M. Jean-Marie COURTIAL en qualité de Secrétaire.

Coordonnées des « Gestionnaires associés »

Vos gestionnaires dédiés sont joignables sur leurs lignes directes : Madame Sandra MARTIN-RICOTE au 01.78.40.53.26 ou Monsieur

couverture égale au montant total du prix d'achat est demandée pour tout ordre d'achat ; elle est utilisée pour assurer le règlement des parts acquises. La couverture doit être effectuée à l'ordre de la SCPI concernée (ACTIPIERRE 1 ou ACTIPIERRE 2 ou ACTIPIERRE 3). Les couvertures par chèque de banque doivent être reçues par CILOGER au plus tard à 16 h 00 la veille de l'établissement du prix d'exécution ; les couvertures par chèque barré (ordinaire) doivent être reçues par CILOGER neuf jours calendaires avant l'établissement du prix d'exécution. Le remboursement de la couverture, intégral en cas d'ordre non servi, partiel en cas de soule, est effectué dans un délai maximal de 20 jours à compter du dernier jour du mois de la dernière confrontation.

Il est toujours possible de modifier votre ordre en retournant le formulaire d'annulation - modification de votre ordre, disponible sur simple demande auprès de CILOGER ou sur le site internet.

Le total des frais d'achat sur le marché secondaire organisé est de 10,40 % TTC au 1^{er} janvier 2014 (5 % de droits d'enregistrement + 5,40 % de commission).

fixé 146,78 euros TTC au 1^{er} janvier 2016, quel que soit le nombre de parts cédées.

Durant le trimestre, 757 parts d'ACTIPIERRE 1 ont été cédées de gré à gré pour un montant total hors droits de 400 697 €, 2 304 parts d'ACTIPIERRE 2 ont été cédées de gré à gré pour un montant total hors droits de 706 843 €, et 3 861 parts d'ACTIPIERRE 3 ont été cédées de gré à gré pour un montant total hors droits de 1 223 638 €.

■ ACTIPIERRE 3

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 2016, le Conseil de surveillance a été entièrement renouvelé. A l'occasion de la première réunion de ce nouveau conseil, le 4 octobre, les conseillers ont désigné M. Pascal VETU en qualité de Président du Conseil de surveillance, M. Stéphane GLAVINAZ en qualité de Vice-président et M. Jean-Marie COURTIAL en qualité de Secrétaire.

Frédéric BALON au 01.78.40.53.25. Vous pouvez également utiliser l'adresse électronique suivante : contact-associes@ciloger.com



■ FISCALITÉ

Prélèvements à la source sur les placements de trésorerie

Pour l'ensemble des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, les intérêts issus des placements financiers, dans lesquels est placée la trésorerie de votre SCPI, sont soumis au barème de l'impôt sur le revenu. Ils supportent un prélèvement à la source obligatoire à titre d'acompte au taux de 24 %. Cet acompte est imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année de la perception des revenus financiers et restitué s'il excède l'impôt à payer.

Toutefois, les associés appartenant à un foyer fiscal dont le montant des intérêts perçus est inférieur à 2 000 euros dans l'année, tous établissements confondus, peuvent demander lors du dépôt de leur déclaration de revenus, que ces intérêts soient imposés au taux forfaitaire de 24 % (hors prélèvements

sociaux) qui dans ce cas conservera son caractère libératoire. Par ailleurs, les associés appartenant à un foyer fiscal dont le Revenu Fiscal de Référence de l'avant-dernière année est inférieur à 25 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou à 50 000 euros (couples mariés, pacsés soumis à une imposition commune), pourront demander à être dispensés du versement de l'acompte en envoyant une demande écrite au Service Associés de CILOGER avant le 30 novembre 2016 pour l'année fiscale 2017. Un modèle de demande est disponible auprès de CILOGER ou sur le site internet www.ciloger.fr.

En revanche, pour ce qui concerne les prélèvements sociaux sur les revenus financiers, CILOGER procède systématiquement à leur retenue au taux de 15,5 %.

■ CILOGER ET LA DIRECTIVE EUROPÉENNE « MARCHÉS D'INSTRUMENTS FINANCIERS » (MIF)

La directive « MIF » vise à offrir une plus grande transparence sur les marchés financiers et une plus grande protection pour les investisseurs. Les associés de SCPI peuvent être classés en trois catégories distinctes (client non professionnel, client professionnel ou contrepartie éligible). Parmi les critères de classification figurent notamment le degré de connaissance et d'expérience des SCPI et des marchés financiers.

CILOGER en tant que Société de gestion de portefeuille entre dans le champ d'application de la directive MIF depuis le 1^{er} novembre 2007, et à ce titre doit répondre aux contraintes réglementaires suivantes :

• **Sur la classification des associés** : CILOGER a choisi de classer

l'ensemble des associés en « client non professionnel », leur permettant ainsi de bénéficier d'une information la plus complète possible. Ils ont la possibilité de demander, par écrit et sur justification, leur changement de classification.

• **Sur l'adéquation du produit** : lors de tout achat de parts de SCPI, CILOGER a mis en place un questionnaire permettant d'identifier précisément les besoins du client.

• **Sur la gestion des conflits d'intérêts** : la politique de gestion des conflits d'intérêts mise en place par CILOGER est consultable sur son site internet (www.ciloger.fr).

■ CILOGER ET LA CONNAISSANCE DE SES CLIENTS

Pour répondre à certaines dispositions du Code Monétaire et financier, CILOGER est amenée à demander à ses clients lors des achats de parts :

- Une fiche « Connaissance du client » : ce questionnaire, établi en application de la directive MIF précitée, a pour objet d'apprécier l'adéquation de votre souscription avec vos objectifs d'investissements.
- Une fiche « Attestation d'origine des fonds » : ce questionnaire a pour objet de répondre au dispositif prévu en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux.

Les données recueillies ne font pas l'objet d'un traitement automatisé et ne seront communiquées que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Si ces documents peuvent entraîner des formalités administratives supplémentaires, ils s'imposent à CILOGER, et permettent de mieux apprécier les attentes des clients et de participer à la vigilance du système financier français.

■ CLIENTS NON RÉSIDENTS

L'acquisition de parts des SCPI ACTIPIERRE 1, 2 et 3 n'est pas possible pour les clients, personnes morales ou physiques qui, en raison de leur nationalité, de leur résidence, de leur siège social ou de leur lieu d'immatriculation, relèvent d'un droit étranger qui impose à CILOGER des restrictions ou des obligations spécifiques

quant à la commercialisation et la promotion de ses produits. Les informations relatives aux SCPI ACTIPIERRE publiées par CILOGER ne constituent en aucune manière une sollicitation en vue de l'achat de parts par des ressortissants ou résidents de certains pays, dont notamment les États-Unis d'Amérique.

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS : M. Didier DEGRAEVE

CILOGER - Tél : 01.78.40.53.00 - Fax : 01.78.40.66.04

Adresse postale : 43 avenue de la Grande Armée - CS 71715 - 75782 PARIS Cedex 16 - Siège social : 43/47 avenue de la Grande Armée - 75116 PARIS